



Rapport d'activité 2025

Pôle Protection de l'Enfance

ARSEA

**Service d'Accompagnement Socio-
Judiciaire**

230 avenue de Colmar 67000 Strasbourg

-
1. EDITO
 2. MISSIONS ET PRESTATIONS DELIVRÉES
 3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE
 4. DÉMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DES PRESTATIONS
 5. RESSOURCES HUMAINES
 6. CONCLUSION



1. EDITO

Le service d'accompagnement socio-judiciaire (SASJ) a été créé en 2015, il est actuellement engagé dans **10 actions distinctes**.

Par soucis de lisibilité de notre action, nous les développerons les actions sous forme synthétique. La réparation pénale et la médiation familiales, parties intégrantes du SASJ font l'objet d'un rapport d'activité propre.

Le service du SASJ est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de 12 travailleurs sociaux, 2 chargés de mission, 8 médiateurs scolaires, une coordinatrice, 4 psychologues, 2 secrétaires, 1 apprenti, 1 chef de service et 1 directeur.

2. MISSIONS ET PRESTATIONS DELIVRÉES

2.1 L'activité

1. Médiation scolaire

Mission : prendre en charge les élèves exclus temporaires ou définitivement des collèges pour des infractions au règlement intérieur ou des délits (violences, insultes, menaces, dégradations...) afin d'assurer un accompagnement éducatif, le cas échéant avec le support d'une mesure de responsabilisation et d'éviter ainsi une sortie du système scolaire.

Les médiateurs accompagnent aussi les parents sur les demandes de dossiers de bourses. Ils ont pris en charges 358 dossiers.

Collèges concernés dans le Bas-Rhin : Solignac, Stockfeld, Lezay-Marnésia, Alice Daul à Bischheim, Erasme, Twinger, Sophie-Germain et Truffaut.

Statistiques : 1410 situations d'élèves ont été présentées aux 8 médiateurs scolaires.

2. Accompagnement des auteurs de violences conjugales et Centre d'accompagnement et de suivi des auteurs de violences conjugales

2.1. Contexte et création du dispositif

Dans le cadre d'un protocole initié par l'autorité judiciaire visant une prise en compte globale des violences intrafamiliales, intégrant les victimes, les enfants et les auteurs, l'ARSEA met en œuvre un accompagnement psychologique dédié aux auteurs de violences conjugales.

L'objectif principal est de permettre aux personnes accompagnées de travailler leur rapport à la violence, dans une perspective de responsabilisation et de prévention de la récidive.

Suite à un appel à projets, l'ARSEA a été retenue pour la création d'un Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA). Ce dispositif est venu structurer et élargir une action déjà engagée depuis 2015, en diversifiant les modalités d'accompagnement proposées.

Les orientations vers le service sont principalement effectuées par :

- Les juridictions (Tribunal judiciaire),
- Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), avec lesquels plusieurs conventions sont en cours,
- Les partenaires du territoire.

Les offres d'accompagnement reposent sur une approche pluridimensionnelle :

- Psychologique (individuelle et collective),
- Sociale (hors mandat judiciaire, sur demande).

L'accompagnement social s'articule autour de modules complémentaires :

- Accès aux droits,
- Parentalité,
- Insertion professionnelle,
- Logement.

Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec des acteurs spécialisés, notamment le CIDFF permettant de renforcer l'accompagnement sur le volet extra-judiciaire.

2.2. Accompagnement psychologique individuel

L'accompagnement individuel constitue un axe central du dispositif, qu'il s'inscrive dans un cadre judiciaire (obligation de soins) ou dans une démarche volontaire.

Données d'activité :

- **238 personnes** accompagnées dans le cadre d'une obligation de soins
 - Dont 47 orientées par le SPIP du Haut-Rhin et 191 par le SPIP du Bas-Rhin, ce qui correspond à **1 052 entretiens individuels** réalisés.
- **46 personnes** accompagnées dans une démarche volontaire et **193 entretiens réalisés** dans ce cadre.

2.3. Accompagnement social

L'accompagnement social vient en complément du suivi psychologique, en réponse aux besoins exprimés par les personnes accompagnées.

Données d'activité :

- Accompagnement global : 77 personnes accompagnées et 192 entretiens réalisés (*données partielles en raison du départ d'un travailleur social en avril*)
- Insertion professionnelle : 11 personnes accompagnées et 19 entretiens réalisés

2.4. Placement extérieur

Données d'activité : 6 personnes ont bénéficié de cette mesure et ont eu accès à un accompagnement social et un hébergement via le dispositif « Rebond », et aux entretiens psychologiques individuels.

2.5. Dispositif REBOND

Le dispositif d'hébergement permet d'accueillir des auteurs de violences conjugales faisant l'objet d'une éviction judiciaire du domicile.

Données d'activité :

- 14 personnes hébergées
- Gestion locative assurée par l'établissement GALA ARSEA
- Réduction de capacité en cours d'année : passage de 10 à 5 places, en raison d'un retrait de financement de la DDETS.

2.6. Prise en charge collective

- **Les stages de responsabilisation**

Ils ont mis en place dans le cadre d'une convention avec le Tribunal Judiciaire de Strasbourg (2020) et ils sont obligatoires dès lors que le Tribunal nous saisit.

Ils prennent la forme de groupes de parole co-animés par une psychologue du service et des professionnels partenaires, selon les thématiques abordées.

Données d'activité :

- 32 stages organisés
- 300 personnes ayant validé leur stage
- 140 fiches incidents (absences ou défauts de paiement)
- 14 situations en attente de paiement au 31/12/2025

- **Les groupes de parole :**

Avec le soutien de l'ARS, des groupes de parole ont été déployés à l'échelle régionale, permettant une harmonisation de l'offre sur plusieurs territoires (67, 68, 57). Chaque antenne porte son propre groupe, dont celui de Strasbourg.

Données d'activité – Strasbourg :

- 27 participants
- 10 participants assidus sur l'ensemble de l'année

- **Ateliers et actions de prévention :**

Communication bienveillante : 3 sessions organisées et 23 participants

Ateliers à la Mission locale : 3 ateliers « regard croisés autour du harcèlement » qui a mobilisé 30 jeunes sur l'année. 4 ateliers « le couple et moi » qui également rassemblé 30 jeunes.

2.6. Animation de formation

Le CPCA participe également à la montée en compétence des acteurs du territoire : 3 modules ont été animés dans le cadre des formations organisées par le CIDFF et 3 interventions lors de colloques ou journées thématiques organisés par des instances judiciaires.

Le dispositif CPCA témoigne en 2025 d'une forte mobilisation des publics sous obligation judiciaire, d'un développement des démarches volontaires, d'une diversification des modalités d'accompagnement, mais également de contraintes structurelles, notamment en matière de ressources humaines et de financement qui a un impact sur l'accompagnement social et sur l'hébergement.

3. Contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE)

Mission : le Contrôle judiciaire socio-éducatif est une mesure socio-éducative visant au moyen d'un accompagnement individualisé, social, éducatif, psychologique, la mise en place d'un projet adapté aux difficultés comme aux capacités d'insertion du mis en examen. Envisagée de cette manière, elle tend à favoriser une responsabilisation par la réflexion menée sur le sens de son acte. "La personne mise en examen reste libre sauf, à raison des nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sûreté, à être soumise au contrôle judiciaire ou, à titre exceptionnel, placée en détention provisoire." (Art. 137 du Code de Procédure Pénale).

Les objectifs de la loi : éviter ou réduire la détention provisoire facteur de désinsertion sociale et de récidive, mettre en place un traitement social de la délinquance, à travers une liberté restreinte.

Habilitation : TJ de Strasbourg en date du 4 décembre 2015.

Données d'activité : 68 nouveaux mandats pour un total de 437 entretiens individuels.

4. Placement Extérieur à domicile (PED)

La mission, sur la base d'une convention signée en 2016 entre l'ARSEA et le SPIP du Bas-Rhin, consiste en l'accompagnement social des personnes placées sous-main de justice dans le cadre de la mesure de placement extérieur prévue par l'article D. 136 du Code de Procédure Pénal et la Circulaire A.P. 86.21 du 08 août 1986.

L'association s'engage à aider la personne suivie à s'inscrire comme acteur de son histoire et de sa propre évolution.

Habilitation : convention SPIP/ARSEA 2024.

Données d'activité : aucune mesure orientée en 2025.

5. Enquête de Personnalité (EP)

C'est une mesure d'investigation approfondie qui consiste à recueillir des renseignements concernant la personnalité de la personne mise en cause, sur sa situation matérielle, familiale et sociale. L'enquête doit permettre aux magistrats ou à la cour d'assise, de mieux se représenter la personne, au-delà de sa situation de mis en examen ou d'accusé.

L'équipe est composée de 5 travailleurs sociaux qui interviennent également sur les enquêtes sociales rapides. Les saisines ont été cette année plus nombreuses.

Habilitations : TJ de Strasbourg (19/11/20) et TJ de Colmar (26/6/17)

Données d'activité : 128 enquêtes orientées et 112 enquêtes rendues.

6. Enquête Sociale Rapide (ESR) dans le cadre de la Permanence d'Orientation Pénale

C'est une mesure d'investigation rapide. Elle est réalisée dans le cadre d'un mandat judiciaire et vise à vérifier la situation matérielle, familiale et sociale de la personne et à informer le magistrat sur les mesures propres à favoriser ou maintenir son insertion sociale.

Habilitation : TJ de Strasbourg en date du 4 décembre 2015.

Données d'activité : 732 enquêtes ont été réalisées.

7. Les stages

7.1. Les stages de citoyenneté sur le ressort du TJ de Strasbourg et de Saverne

Le stage de citoyenneté consiste à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société. De par la réflexion suscitée et la remise en question, le stage vise également à favoriser l'insertion sociale du mis en cause.

Sur Strasbourg, le stage se déroule sur 3 jours avec l'intervention d'un délégué du Procureur, d'un juriste du TJ de Strasbourg et de Monsieur le vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection pour le dernier stage de l'année, sur le sens de la peine ; d'un éducateur à la citoyenneté, un travailleur social formé à la communication non violente.

Sur Saverne, le stage se déroule sur 2 jours avec l'intervention d'un délégué du Procureur, d'un Juge d'application des peines, d'un avocat et d'un éducateur à la citoyenneté.

Habilitation : conventions signées avec les Procureurs de la République des TJ de Strasbourg.

Données d'activité : 5 stages à Saverne pour un total de 57 personnes sur les 91 convoquées et 7 stages à Strasbourg pour un total de 95 personnes présentes sur 111 personnes convoquées.

7.2. Les stages parentalité

Ces stages s'effectuent sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Strasbourg depuis 2023, sur orientation du Parquet. Il se déroule sur 2 jours à une semaine d'intervalle. Les notions d'autorité parentale, des besoins de l'enfant et d'éducation non violente y sont abordées.

Habilitation : Convention signée avec le Parquet de Strasbourg. 5 stages/ans sont programmés

Données d'activité : 6 stages ont été réalisés qui ont concernés 81 personnes sur les 91 convoquées.

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

3.1 Vie de l'établissement

L'activité du CPCA est soutenue tant dans les missions en direction des auteurs que dans le renforcement du réseau sur les départements du 67, 68 et 57.

- Rencontres avec les différentes fédérations nationales : 8 rencontres FNACAV, 5 rencontres Coordination Nationale des CPCA, 7 rencontres avec Citoyens & Justice, 6 réunions avec le réseau local des CPCA 67-68-57
- Signature de conventions avec les antennes des départements du 67, 68 et 57.

- Participation du CPCA ARSEA Grand Est au groupe de travail sur le prochain cahier des charges des CPCA pour 2027 tant dans la refonte du cahier des charges que dans les projections financières. 8 réunions ont eu lieu en 2025.

Nous avons connu une nette augmentation des saisines par les tribunaux pour l'ensemble des stages violences conjugales, parentalité et citoyenneté ce qui n'est pas sans répercussion sur la charge de travail et le suivi administratif des dossiers. Nous avons pu embaucher une secrétaire administrative à 0.5 ETP chargée du suivi de l'ensemble des stages, ce qui permet de centraliser les informations reçues des tribunaux, des personnes convoquées et des intervenants.

Si les enquêtes sociales rapides sont en nette diminution (-26%), nous avons eu au deuxième semestre 2025 une augmentation des saisines d'enquêtes de personnalité (+20%) qui se poursuit en début d'année 2026. Du point de vue des ressources humaines cela a nécessité une embauche d'un travailleur social en CDD de surcroît d'activité pour permettre de répondre dans les délais à la sollicitation des tribunaux.

En 2023, nous avons alerté les autorités judiciaires sur la sécurité des professionnels qui interviennent dans les geôles du tribunal. Des dispositions ont été prises et les travaux vont démarrer au premier semestre 2025.

Nous avons eu des échanges constructifs avec la ville et l'EMS pour le renouvellement des CPOM 2025/2028.

Cette année, dans le cadre du fond de rencontre les équipes du SASJ et du SERP se sont retrouvées autour d'un temps ludique, de cohésion d'équipe autour d'un karting pour l'équipe de Strasbourg et un atelier cuisine pour l'équipe de Colmar.

3.1 Formation des professionnels

L'équipe a poursuivi l'enrichissement de sa pratique professionnelle en s'inscrivant dans les formations suivantes :

- Les fondamentaux de la justice restaurative : 1 psychologue, 2 médiatrices familiales, 1 travailleuse sociale.
- La médiation restaurative et pratiques innovantes : 2 psychologues, 2 médiatrices familiales, 1 chargée de mission, 1 travailleuse sociale.
- Exercer le rôle de tuteur en entreprise : 1 secrétaire de direction.
- Comment contribuer à l'apaisement des relations en tant que médiateur social : 8 médiateurs scolaires.
- Comment mettre en œuvre un projet ou une action support à la mission de médiateur : 5 médiateurs scolaires.
- Comment intervenir sur la thématique de la parentalité en tant que médiateur : 4 médiateurs scolaires.
- Quels fondamentaux pour la rédaction des écrits professionnels en tant que médiateur social : 3 médiateurs scolaires.
- Quels fondamentaux de la communication non violente en tant que médiateur : 2 médiateurs scolaires.
- Comment aborder et s'intégrer dans un territoire en tant que médiateur scolaire : 2 médiateurs scolaires.
- Journée de rencontre territoriales : valorisation et reconnaissance du métier de médiateur social, quelles avancées, évolution en 2024 : 7 médiateurs scolaires.
- Bien démarrer dans ma fonction : 3 médiateurs scolaires.
- Atelier échanges de pratiques professionnelles : mise en réseau : 3 médiateurs scolaires.
- Atelier échanges de pratiques professionnelles : comment évaluer son projet : 2 médiateurs scolaires.
- Quel rôle, quelle posture sont attendus en tant que médiateur scolaire : 1 médiateur scolaire.
- La démarche VAE : 1 médiateur scolaire
- Comment s'engager dans le voie de la certification professionnelle : 2 médiateurs scolaires.
- Laïcité et valeurs de la République : 1 médiateur scolaire.
- Validation des Acquis par l'Expérience : 1 médiateurs scolaire.
- Licence professionnelle GRH : formation, compétences et emploi : 1 secrétaire de direction.

3.2 Institutions et partenariat

Des conventions sont signées avec le Tribunal Judiciaire de Strasbourg et de Saverne pour la mise en œuvre de nos missions ainsi que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. Les bilans annuels sont réalisés afin de veiller à la réalisation de nos missions et de proposer des axes d'amélioration.

➤ L'Etat, la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, le Conseil Départemental financent les actions de médiation scolaire, d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales et de contrôle judiciaire socio-éducatif. Ces financements font l'objet de conventions pluriannuelles.

- Pour le CPCA

L'activité du CPCA et son développement sur les départements du 67,68 et 57 a permis de réunir à de nombreuses reprises l'Etat, par le biais de la Directrice adjointe Grand-Est de la Direction Droit des femmes et à l'égalité des femmes et des hommes et les trois déléguées départementales, ce qui fluidifie les liens avec les associations partenaires et favorise le déploiement des missions.

Le réseau du 67, déjà bien développé et de qualité permet la réalisation de plusieurs missions en direction des auteurs de violences conjugales élargissant ainsi les champs d'intervention, avec une antenne CPCA à Saverne portée par le SCJE. Le CPCA développe le réseau partenarial dans les départements du 68 (CIDFF Colmar et Mulhouse) et APPUIS (Mulhouse) et 57, avec les associations AIEM (Metz), AEA (Thionville) et Proximité (Sarreguemines), par des rencontres régulières et la mise en œuvre de projets communs.

- Pour la médiation scolaire

En 2023, plusieurs partenaires ont constitué l'offre disponible pour la réalisation d'activités de responsabilisation dans le cadre de la médiation scolaire. Le réseau s'est étoffé dans le Haut-Rhin du fait de la nouvelle activité de médiation scolaire déployée sur Mulhouse et Colmar :

- Secteur socio-culturel et prévention
- Associations et entreprises ayant mission de service public
- Secteur humanitaire et caritatif
- Secteur culturel
- Collectivités territoriales
- Secteur sportif

4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DES PRESTATIONS

Etat des lieux des chantiers qualité et description des actions entreprises

4.1 Pilotage de la démarche

Cette démarche est pilotée par la direction avec une participation active des professionnels du SASJ.

4.2 Déploiement des outils métiers : MS Qualité et SILAO (DUI)

Un formulaire d'évaluation des risques professionnels et les risques psycho-sociaux qui a servi de base à l'élaboration de l'outil MS Qualité.

Il a été décidé que nous utiliserons nos propres logiciels pour le suivi de notre activité pour certaines missions du service, l'outil SILAO n'étant pas adapté à nos besoins. Seuls les enquêtes (enquêtes sociales rapides et enquêtes de personnalité) seront concernées à partir de janvier 2025. Il a fallu adapter les items et former les professionnels à son utilisation.

4.3 Bienveillance, éthique et prévention des risques de maltraitance

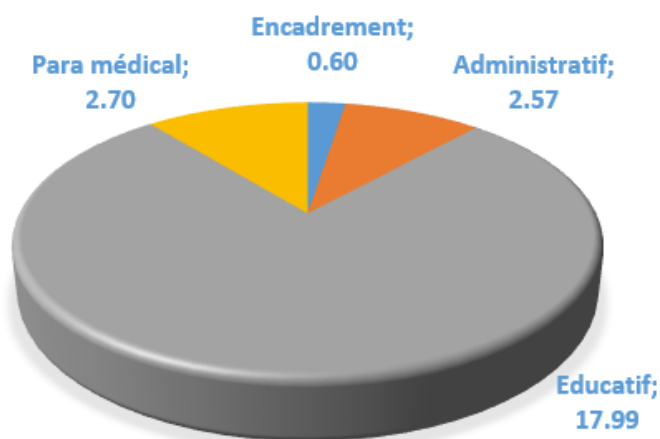
Ces questions peuvent être parlées en supervision tout au long de l'année.

Un comité éthique est créée au sein de l'association ARSEA et les salariés peuvent y participer.

Les salariés participent activement au GAP organisés au sein du service dans les différentes missions et également à celui de Citoyens et Justice où ces questions sont souvent abordées et réfléchies au niveau national.

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.25

Contrats	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical
CDI	13.86	0.60	1.07	9.49	2.70
CDD temporaire	8.40		0.50	7.90	
Contrat aidé	1.00		1.00		
CDD de remplacement	0.60			0.60	
TOTAL	23.86	0.60	2.57	17.99	2.70



6. CONCLUSION

2025 a été une année de fortes sollicitations pour l'ensemble des missions socio-judiciaires exercées par le service. A la demande du TJ de Strasbourg, un stage « discrimination » va être mis en place au 2ème semestre 2026.

Un projet « éviction du conjoint violent » a fait l'objet d'une convention entre le Tribunal Judiciaire de Strasbourg, le SPIP 67, l'ARSEA et CARITAS. Une demande de financement a été déposée au FIPD en ce début d'année.

Une annonce d'un redéploiement des ESR au SPIP du Bas-Rhin a été annoncée et l'ARSEA a été retenue avec 4 autres associations comme site d'expérimentation, au courant de l'année 2026.

La Procureure de la république et le Président du tribunal judiciaire de Strasbourg ont confirmé leur volonté de compenser l'impact financier d'un éventuel redéploiement des mesures d'ESR au SPIP du Bas-Rhin par une montée en puissance des orientations des mesures de CJSE à l'ARSEA.

Cet accroissement global de l'activité nécessite une adaptation permanente en terme d'organisation et de moyens. La structuration du service et son renforcement administratif devient un élément prioritaire qui permettra des développements futurs.

Les coopérations internes entre les équipes deviennent également un élément central d'adaptation et d'organisation pour des activités dont les volumes de saisine peuvent fluctuer considérablement. Celles-ci ont démarré en 2025 et ont vocation à se poursuivre en 2026.

Comme pour l'année 2025, les incertitudes budgétaires généralisées des financements publics hypothèquent cependant toutes perspectives d'évolution pour l'année 2026.

Merci à l'équipe pour leur implication et leur motivation pour les mesures qui nous sont confiées en ayant le souci de faire en sorte de rendre utile les mesures mises en place et notamment l'obligation judiciaire pour les personnes elles-mêmes, indirectement les victimes, les tribunaux et la société.